

Règlement sur la construction et l'occupation, par l'Université de Montréal, d'un pavillon de six étages, sur une partie du terrain du campus située entre le pavillon Samuel Bronfman et le pavillon des sciences mathématiques et informatiques, à l'est du chemin de la Tour.

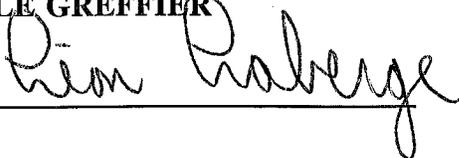
À l'assemblée du 11 avril 1994, le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Malgré la réglementation de zonage applicable, l'Université de Montréal peut construire et occuper à des fins de recherche et d'enseignement en sciences biomédicales, un pavillon, appelé pavillon Paul Desmarais, sur un emplacement délimité par le chemin de la Tour, le pavillon des sciences mathématiques et informatiques, le chemin Polytechnique et le pavillon Samuel Bronfman, conformément aux plans annexés, préparés par Provencher, Roy et associés/Nicolaidis Fukushima Orton Emmian, architectes, identifiés AR201 à AR206 et 9 à 12 et estampillés par le Service de l'habitation et du développement urbain le 25 janvier 1994. (*)

2. Toute disposition réglementaire non incompatible avec l'autorisation visée à l'article 1 s'applique.

(*) Voir dossier 93 0372404

LE GREFFIER



LE MAIRE



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie sous mon serment d'office que ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et paru dans le journal LE DEVOIR, le 18 avril 1994.

Montréal, le 20 avril 1994

LE GREFFIER

